

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 04 septembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 28 août 2025

Affichage de la convocation : 28 août 2025

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. GOURDIER Gervais – M. LOUVEAU Philippe – Mme COIGNARD Angélique – M. HAMEAU Sylvain – M. BOISNARD Marcel

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Didier GAUTIER a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **10**

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 03 juillet 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 03 juillet 2025** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↳ Assainissement : validation du RPQS ;
- ↳ Coût d'un élève hors commune : refacturation aux communes concernées ;
- ↳ Redevance occupation du domaine public ORANGE ;
- ↳ Effacement des réseaux dernière tranche : engagement financier ;
- ↳ Approbation de la convention pour la facturation de l'assainissement avec le SENOM ;
- ↳ Demande d'admission en non valeur ;
- ↳ Personnel communal : modification du temps de travail de Mme HATTE Françoise ;
- ↳ Pose d'un store-banne à la cantine : choix du devis ;
- ↳ PLUI : bilan des six premières années : révision ou maintien ?
- ↳ Supérette : validation du devis modificatif pour la commande de mobilier ;
- ↳ Affaires diverses
 - DIA 17 rue de la Croix ;
 - DIA 67 rue de Normandie ;
 - Point sur les premiers devis reçus pour la réfection des WC à Vauboire et rue de la Forêt ;
 - Inauguration du skate-park / MAM / Supérette ;
 - Repas du CCAS.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/054	Assainissement : validation du RPQS

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 10

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est joint en annexe à la dite préparation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✋ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- ✋ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✋ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- ✋ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- ✋ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✋ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 08 septembre 2025

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/055	Coût d'un élève hors commune : refacturation aux communes concernées

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 10

Monsieur le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, adjointe en charge de la commission école.

Elle donne lecture de la circulaire préfectorale relative au coût moyen départemental de fonctionnement pour les élèves dans les écoles publiques de la Mayenne.

Coût moyen départemental applicable à compter de la rentrée 2025 :

- 467 euros pour un enfant en élémentaire
- 1 695 euros pour un enfant en maternelle

Il convient donc de refacturer aux communes de PARIGNE-SUR-BRAYE, SAINT-DENIS-DE-GASTINES et OISSEAU le coût de scolarisation des enfants domiciliés sur leurs communes.
Les enfants en garde alternée sont refacturés à hauteur de 50%.

Commune de PARIGNE-SUR-BRAYE : refacturation sur la base de la liste nominative 2024-2025

- Enfant BEUNAICHE Kiara : Élémentaire – 467 €

Commune de SAINT-DENIS-DE-GASTINES : refacturation sur la base de la liste nominative 2024-2025

- Enfant WILLIAMS Nathan : Maternelle – 1 695 €

Commune de OISSEAU : refacturation sur la base de la liste nominative 2024-2025

- Enfant GOUGEON Léa : Maternelle – 1 695 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **APPROUVE** le coût moyen départemental applicable pour un enfant en classe élémentaire à hauteur de 467 € et 1 695 € pour un enfant en maternelle ;
- ✍ **AUTORISE** la mise en recouvrement pour les enfants domiciliés dans les communes de PARIGNE-SUR-BRAYE, SAINT-DENIS-DE-GASTINES et OISSEAU ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 08 septembre 2025

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/056	Redevance occupation du domaine public : ORANGE

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 10

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2024

Pour la RODP 2025

Les tarifs de base 2006 sont les suivants :

40 € le km d'artères aériennes

30 € le km d'artères souterraines

20 € le m² d'emprise au sol

Le coefficient d'actualisation pour la redevance de l'exercice 2025 est de **1,62182** soit :

64.87 € le km d'aérien

48.65 € le km de souterrain

32.44 € le m² d'emprise au sol

Le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2024

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Châtillon sur Colmont

réf : LRT/PV/2025/49683/Mairie de Châtillon sur Colmont

Date : 24/07/2025

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne haut-débit		
CHATILLON SUR COLMONT	54,659	3,316	0,000	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	54,659	3,316	0,000	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Total	54,659	3,316		1,00			0,00	0,00

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Coefficient d'actualisation	RODP = type * montant base 2006 * coefficient actualisation
Artères aériennes	54.659	40,000	1.62182	3 545.88 €
Artères en sous-sol	3,316	30,000	1.62182	161.34 €
Emprise au sol	1,000	20,000	1.62182	32.44 €
				3 739.66 €

Indice 2025 1,62182

TOTAL REDEVANCE 2025

3 739.66 €

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à procéder au recouvrement de la RODP 2025 à la société Orange pour un montant de 3 739.66 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **AUTORISE** le Maire à procéder au recouvrement de la somme due par les opérateurs de télécommunication au titre de la RODP 2025 pour un montant de 3 739.66 € ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 08 septembre 2025

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/057	Effacement des réseaux rue de la Forêt : engagement financier

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 10

Objet : Avant projet sommaire Travaux de dissimulation

Commune : CHATILLON-SUR-COLMONT

Lieu : Rue de la Forêt

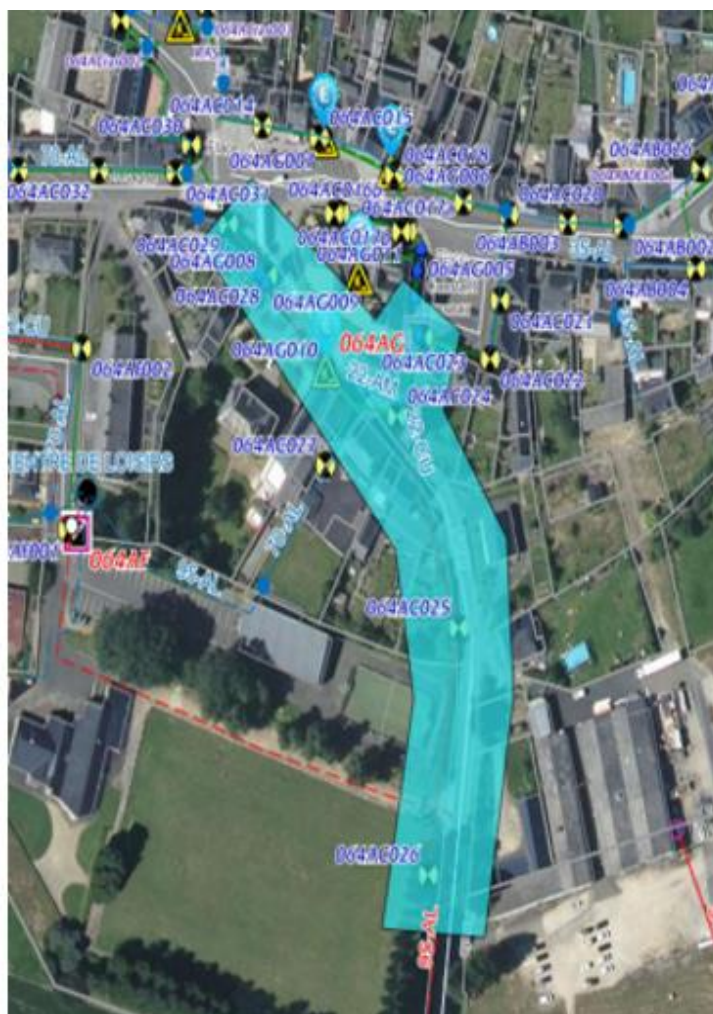
Référence du dossier : EF-04-001-22

Délibération de principe

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	63 000,00 €	47 250,00 €	3 780,00 €	19 530,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (TTC)	20 000,00 €	4 000,00 €	1 200,00 €	17 200,00 €
3 -Eclairage public (HT)	22 000,00 €	5 500,00 €	1 320,00 €	17 820,00 €
TOTAL GENERAL	103 000,00 €	56 750,00 €	6 300,00 €	54 550,00 €



Mme BOULANGER intervient en informant que le point suivant traite également d'un projet d'effacement des réseaux pour la rue de Bretagne. A son avis, la rue de Bretagne est plus urgente que la rue de la Forêt car il y a plus d'habitants. Si un choix entre les 2 projets est à faire, il faut prioriser la rue de Bretagne.

M. LEPAGE est d'accord et pense que financièrement il est plus judicieux de faire les 2 rues sur 2 années différentes, car le coût total des 2 projet représente la somme totale de 99 530.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **DECIDE** de ne pas inscrire le projet d'enfouissement des réseaux rue de la Forêt au prochain comité de choix ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 08 septembre 2025

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/058	Effacement des réseaux rue de Bretagne : engagement financier

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **10**

Objet : Avant projet sommaire Travaux de dissimulation
Commune : CHATILLON-SUR-COLMONT

Lieu : Rue de Bretagne

Référence du dossier : EF-04-002-22

Délibération de principe

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	62 000,00 €	46 500,00 €	3 720,00 €	19 220,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	13 000,00 €	2 600,00 €	780,00 €	11 180,00 €
3 -Eclairage public (HT)	18 000,00 €	4 500,00 €	1 080,00 €	14 580,00 €
TOTAL GENERAL	93 000,00 €	53 600,00 €	5 580,00 €	44 980,00 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **DECIDE** de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2026 de la rue de Bretagne ;
- ✚ **S'ENGAGE** à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation ;
- ✚ **S'ENGAGE** à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 08 septembre 2025

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/059	Approbation de la convention pour la facturation de l'assainissement avec le SENOM

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 10

Monsieur le Maire expose que le SENOM suite à la fin du contrat de dsp pour l'exploitation du service eau a décidé de reprendre la gestion de la clientèle au 1^{er} septembre 2025.

En vertu du principe de « guichet unique », facilitateur pour l'utilisateur abonné, le SENOM propose aux communes le recouvrement des redevances assainissement sur la même facture que celle du service de distribution d'eau potable ainsi que diverses taxes et redevances.

Ainsi la facture unique eau et assainissement collectif couvre, outre le coût de la production, du transport et de la distribution d'une eau potable de qualité, celui de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi que diverses taxes et redevances.

La convention a pour objet de définir à compter du 1^{er} septembre 2025, la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance assainissement collectif par le syndicat pour le compte de la commune de Châtillon-Sur-Colmont. Elle fixe les modalités de collecte et de reversement de ces redevances à la commune ainsi que la rémunération du syndicat.

La commune percevra en vertu de l'article L2224-12 du Code Général des collectivités territoriales et dans les conditions d'institution, de recouvrement, et d'affectation prévues par les articles R2333-121 à R2333-132 du CGT, la redevance assainissement.

En contre partie des frais supportés par le syndicat le SENOM pour les diverses prestations assurées dans le cadre de cette convention, le SENOM sera rémunéré par la commune sur la base de :

2.5 € HT par facture d'assainissement

Ces factures concernent les factures de relevé, factures de régularisation, factures d'arrêt de compte, factures contrats, avoirs, factures de relances, factures mensuelles.

Ce coût auquel il faudra ajouter la tva au taux en vigueur, est applicable pendant la durée de la convention à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2030 soit une durée de 5 ans et 4 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **APPROUVE** la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance assainissement collectif par le SENOM pour le compte de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ci-annexée ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SENOM ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente convention ;
- ✍ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 08 septembre 2025

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/060	Demande d'admission en non valeur

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **10**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la présentation des demandes en non-valeur n°7374520712 déposées par M. HOARAU Charles, Trésorier-receveur au SGC de Mayenne ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais règlementaires ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur CHAUVIN Prosper Alain, Maire,

EXPOSE

La demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 83.00 € au nom de « Restaurant Chez David », correspondant à des dettes de location de la salle du Centre de Loisirs de 2021 :

- Titre 205 du 09/12/2021 – Location salle du Centre de Loisirs tarif de base vin d'honneur – 42.00 €
- Titre 205 du 09/12/2021 – Location salle du Centre de Loisirs tarif forfait ménage – 41.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation des demandes en non-valeur n°7374520712/2025 déposées par M. HOARAU Charles, Trésorier-receveur au SGC de Mayenne pour un montant global de 83.00 € pour le « Restaurant Chez David »
 - ✚ Titre 205 du 09/12/2021 – Location salle du Centre de Loisirs tarif de base vin d'honneur – 42.00 €
 - ✚ Titre 205 du 09/12/2021 – Location salle du Centre de Loisirs tarif forfait ménage – 41.00 €
- ✚ **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget Général 2025, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 08 septembre 2025

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/061	Personnel communal : modification du temps de travail de Mme HATTE Françoise

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 10

M. le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, adjointe en charge du service jeunesse.

Elle expose que Mme HATTE Françoise, ATSEM, reprend à 13h10 le midi au lieu de 13h20 depuis la rentrée 2024-2025.

Cela permet aux enfants de la classe maternelle de revenir plus tôt de la cantine pour aller à la sieste.

Ce temps a été payé en heures complémentaires à la fin de l'année scolaire et représente 22h30.

A la suite de la création de poste pour l'embauche d'une nouvelle ATSEM, le transfert des enfants se fera en 2 groupes : les maternelles / les primaires.

Il convient donc d'officialiser cette modification de temps de travail afin qu'elle soit intégrée au contrat.

EMPLOI DU TEMPS POSTE ATSEM

Travail uniquement en période scolaire

MISSIONS Année 2021-2022	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	TOTAL H/MISSION
Préparation classe et pointage cantine	08h30-09h00 0:30	08h30-09h00 0:30		08h30-09h00 0:30	08h30-09h00 0:30	2:00:00
Ecole matin	09h00-12h00 3:00	09h00-12h00 3:00		09h00-12h00 3:00	09h00-12h00 3:00	12:00:00
Transfert école - cantine maternelle	12h00-12h10 0:10	12h00-12h10 0:10		12h00-12h10 0:10	12h00-12h10 0:10	0:40:00
Transfert cantine maternelle - école	13h10-13h20 0:10	13h10-13h20 0:10		13h10-13h20 0:10	13h10-13h20 0:10	0:40:00
Ecole après-midi	13h20-16h30 3:10	13h20-16h30 3:10		13h20-16h30 3:10	13h20-16h30 3:10	12:40:00
Ménage école classe maternelle	16h30-18h00 1:30	16h30-18h00 1:30		16h30-18h00 1:30	16h30-18h00 1:30	6:00:00
Total journalier et hebdomadaire	8:30	8:30		8:30	8:30	34:00:00

REPARTITION ANALYTIQUE	TOTAL SEMAINE
Ecole	26:40:00
Transfert	1:20:00
Ménage école	6:00:00
TOTAL HEBDOMADAIRE	34:00:00

Calcul annualisation : $34h * 36 \text{ semaines} = 1224h$ sur l'année scolaire
 en sus 6h de travail pour la pré-rentree = 1230h
 $(1230 * 35) / 1600.00 = 26,90$ soit 26h54 minutes

Les congés sont à prendre pendant les périodes de vacances à déterminer en amont du début du contrat
 A rajouter les heures pour la journée de solidarité

Le temps de travail annualisé passe de 26.41h à 26.9h.

L'augmentation du temps de travail étant inférieur à 10% il n'est pas nécessaire de demander l'avis au comité technique, un arrêté suffit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **VALIDE** la modification du temps de travail annualisé du poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à raison de 26.9h hebdomadaire à compter du 01 septembre 2025;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 08 septembre 2025

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/---	Pose d'un store-banne à la cantine : choix du devis

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **10**

M. le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, adjointe en charge du service jeunesse.

Elle expose aux membres du conseil municipal que l'année scolaire s'est terminée avec une canicule.

Les baies vitrées de la cantine sont en plein soleil. Il est nécessaire de trouver une solution pour la rentrée afin de baisser la température dans la cantine.

D'autant plus que, les enfants jouent sur la cour le midi après le repas et à la garderie du soir.

2 entreprises ont été contactées pour la fourniture et pose d'un store-banne : entreprise SAVARY et entreprise HAIRY. Il convient de choisir la proposition la mieux-disante.

Il faut également prévoir l'alimentation électrique du store, un devis a été demandé à Vincent OLLIVIER.

Les devis sont joints en annexe.

	Montant HT	Montant TTC
SARL Bruno HAIRY	5 585.10 €	6 702.12 €
Entreprise Raphaël SAVARY	4 692.04 €	5 630.45 €
Entreprise Vincent OLLIVIER	500.58 €	600.70 €

M. GAUTIER demande pourquoi l'entreprise AMV n'a pas été sollicité pour un établir un devis pour avoir un 3^{ème} avis car 1000€ d'écart c'est beaucoup entre 2 propositions.

Mme BOULANGER ignorait que cet artisan propose ce produit.

M. LEPAGE expose que l'écart s'explique par le fait que l'entreprise HAIRY propose une longueur de toile de 3 mètres alors que sur le devis de l'entreprise SAVARY elle est de 2 mètres.

D'autre part, le store proposé par l'entreprise HAIRY est équipé d'un capteur solaire qui lui permet de s'ouvrir automatiquement en cas de soleil (exemple à la cantine : lors d'une journée de fort ensoleillement, Mme DUFEU arrive qu'à 11h à la cantine, la chaleur est déjà rentrée).

M. CHAUVIN informe également qu'une solution devra être trouvée pour l'école pour les jours de fortes chaleurs. L'idée d'un voile d'ombrage a été émise mais ce système doit rester en place toute l'année alors que la canicule ne dure que quelques jours sur le temps scolaire.

Il serait plus judicieux d'installer un climatiseur dans les classes.

Le conseil municipal décide de remettre ce point en délibéré afin de demander un devis à l'entreprise AMV.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/062	PLUI : bilan des six premières années : révision ou maintien ?

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 10

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCBM a été approuvé le 10 février 2020.

Le Code de l'Urbanisme prévoit que « Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme (...), l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres (...) procède à une analyse des résultats de l'application du plan. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres (...) sur l'opportunité de réviser ce plan. Dans les communes mentionnées au même article L. 121-22-1, cet avis porte sur l'opportunité de réviser ou de modifier ce plan. »

Dans cette optique le bilan à 6 ans est joint en annexe. Il a été établi à partir de diverses sources (bilan à 6 ans effectué pour le SCoT en 2024, rapport annuel sur la politique locale de l'urbanisme présenté en Conférence des Maires du 21 mai dernier, rapport triennal sur l'artificialisation établi en 2024, diverses sources de données statistiques, etc...).

L'avis des communes est donc sollicité **pour le jeudi 9 octobre au plus tard**, c'est-à-dire en amont d'une délibération de la CCBM prévue en Conseil de Communauté du 15 octobre. L'avis doit porter, au vu du bilan présenté, sur la nécessité de procéder à une révision générale du PLUi ou à son maintien en vigueur. Cet avis peut être tacite (= absence de réponse) ou exprès.

M. le Maire signale que certaines zones sont mal répertoriées. Des parcelles sont restées en agricole à tort.

Les élus souhaitent réétudiés les cartes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **SOLLICITE** la Communauté de Communes du Bocage Mayennais pour procéder à une révision générale du PLUI ;
- ✍ **PRECISE** que cette demande porte essentiellement sur le changement de zonage pour certaines parcelles répertoriées à tort en zone agricole ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 08 septembre 2025

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025/063	Supérette : validation du devis modificatif pour la commande de mobilier Annule et remplace la délibération 2025/029 du 03 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **10**

M. le Maire rappelle que les conseillers ont validé, lors de la séance du 3 avril dernier, les devis pour l'achat du mobilier de la supérette, à commander sous condition que la future gérante obtienne son financement.

La gérante a obtenu son prêt courant juillet. La commande pour le mobilier a donc immédiatement été lancée.

Malheureusement les délais pour la livraison des armoires pour les rayons frais, surgelés et boucherie par la société Bonnet Névé sont beaucoup trop longs (mi-novembre).

Ce retard remet en cause une ouverture du commerce fin septembre.

La société Proxy a donc décidé de faire appel à un autre fournisseur qui peut livrer début septembre avec des tarifs moins élevés.

Il convient de valider le nouveau devis pour un montant de 12 646.00 € HT soit 15 175.20 € TTC (à savoir moins 9206.86€ par rapport au devis initial). Il est annexé à la présente préparation.

Le Coût global du mobilier revient à :

- Mobilier mural + gondoles + îlot fruits et légumes + montage = 9 266.27 € HT soit 11 119.52 € TTC
- Rayon frais + rayon boucherie + rayon surgelés = 12 646.00 € HT soit 15 175.20 € TTC
- Meuble tiroir-caisse = 1 791.93 € HT soit 2 150.32 € TTC

M. GAUTIER a entendu parler d'un problème de clôture avec la voisine de la supérette.

M. CHAUVIN confirme que la voisine veut que la commune prenne en charge la moitié de la réfection de la clôture mitoyenne qu'elle souhaite refaire (environ 5 mètres).

Ce sujet est en attente, car elle est mal positionnée et déborde sur le terrain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **ANNULE** la commande passée auprès de la société Bonnet Névé pour l'achat du mobilier des rayons frais;
- ✍ **VALIDE** le nouveau devis de la société CM CHR pour l'achat des vitrines réfrigérées, rayons boucheries et surgelés pour un montant de 12 646.00 € HT soit 15 175.20 € TTC ;
- ✍ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 08 septembre 2025

AFFAIRES DIVERSES

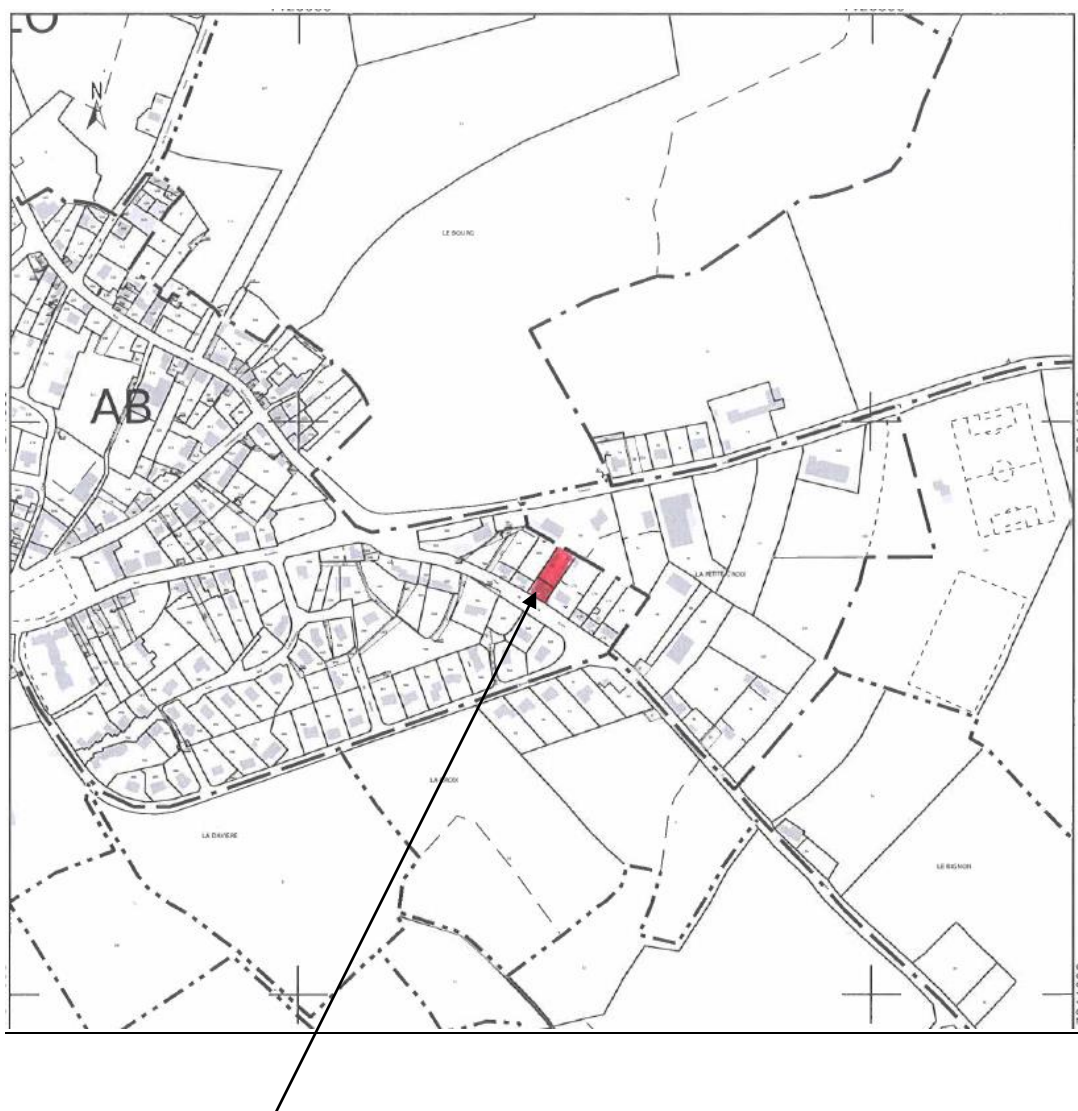
1. DIA 17 rue de la Croix

Une déclaration d'intention d'aliéner est arrivée en LRAR en mairie le 28/06/2025.

Afin de ne pas bloquer la vente, la délégation au maire a été utilisée.

Cette DIA concerne la vente d'un bien situé 17 rue de la Croix parcelles AB 171 et AB 172.

M. le Maire n'a pas souhaité préempter.



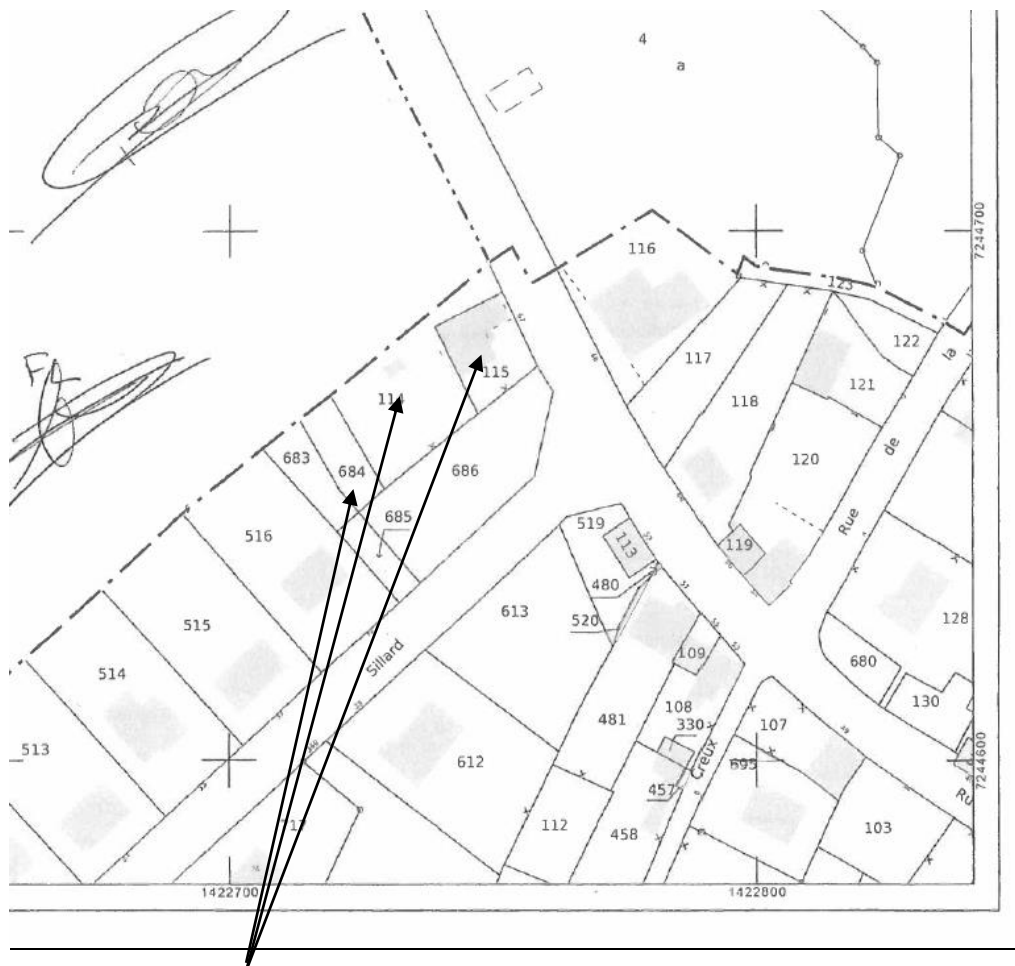
2. DIA 67 rue de Normandie

Une déclaration d'intention d'aliéner est arrivée en LRAR en mairie le 18/07/2025.

Afin de ne pas bloquer la vente, la délégation au maire a été utilisée.

Cette DIA concerne la vente d'un bien situé 67 rue de Normandie parcelles AB 114, AB 115 et AB 684.

M. le Maire n'a pas souhaité préempter.



3. Point sur les premiers devis reçus pour la réfection des WC à Vauboire et rue de la Forêt

Les premiers devis pour la réfection des WC à Vauboire et rue de la Forêt sont arrivés en mairie.

a) Réfection des WC à Vauboire

- ✚ Entreprise PAUTREL Maçonnerie : 3 144.65 € TTC
- ✚ Entreprise LETERTRE Maçonnerie : 3 962.40 € TTC
- ✚ Entreprise MARTEL : 1 942.87 € TTC

b) WC rue de la Forêt

- ✚ Entreprise PAUTREL Maçonnerie : 6 136.76 € TTC
- ✚ Entreprise LETERTRE Maçonnerie : 4 336.32 € TTC
- ✚ Entreprise MARTEL : 2495.52 € TTC

Il convient de réunir la commission bâtiment pour étudier les projets et les devis.

Un devis sera demandé à Sébastien BOURGAULT pour la partie plomberie, à Vincent OLLIVIER pour la partie électricité .

En ce qui concerne les menuiseries, les entreprises HAIRY / SAVARY / AMV seront sollicitées.

4. Inauguration du skate park / MAM / supérette

L'inauguration du Skate Park, de la MAM et de la supérette aura lieu le samedi 27 septembre 2025. Le rendez-vous est fixé à 10h à la mairie. Une visite des différents lieux est prévue. Cette matinée sera clôturée par un vin d'honneur. Les mignardises salées et sucrées seront préparées par la boulangerie et la boisson achetée à la supérette. Les invitations sont en cours et seront distribuées très prochainement.

5. Repas du CCAS

Le repas du CCAS aura lieu le samedi 25 octobre 2025 à 12h à la salle du Centre de Loisirs. Qui sera disponible pour assurer le service ?

Présents : O. LEROY / V. ROGER / A. LION / F. LEPAGE/ G. HOREAU/ C. BOULANGER / D. GAUTIER / PA. CHAUVIN

6. Bilan rentrée scolaire 2025-2026

L'école compte 62 élèves : 17 élèves dans la classe de Mme TESSIER
17 élèves dans la classe de Mme OLIVIER
28 élèves dans la classe de Mme CHESNEAU

La nouvelle organisation avec la nouvelle ATSEM se met en place. Marie-Laure FAURE-BRAC a fait sa 1^{ère} session du BAFA au mois d'août afin que la commune soit accréditée par la CAF sur le temps périscolaire. Jérôme a dessiné et peint des jeux sur la cour au mois de juillet 2025.

7. Travaux à l'Eglise

L'entreprise AG2C est intervenue à l'Eglise pour établir un devis pour refixer le câble du parafoudre. Il a constaté que le couverture était en mauvais état. Il va réparer les grosses fuites urgentes mais une réfection complète de la toiture est à prévoir lors du prochain mandat.

8. Réunion planning des salles

Une réunion a eu lieu le 2 septembre avec les présidents des associations afin d'établir un planning d'occupation des salles pour l'année 2025-2026. Cette réunion est à reprogrammer les années suivantes, bilan très positif. Les associations remercient M. LEPAGE pour son travail sur la communication des différentes manifestations et sa réactivité. M. le Maire en a profité pour rappeler que les associations touchent des subventions de la commune et à ce titre, il leur demande de faire vivre les commerces locaux.

9. Occupation du terrain de foot

L'entente St Fraimbault / Contest-St Baudelle a demandé pour utiliser le terrain de foot de Châtillon-Sur-Colmont gratuitement pour l'équipe féminine. En contrepartie les clubs s'engagent à prendre en charge les jeunes de la commune qui veulent pratiquer le football.

Le club de Contest va également louer le terrain en attendant que leur terrain synthétique soit prêt.

Mme MAUBERT signale qu'il n'y a pas d'entente avec Châtillon car les licences sont toujours au nom du club de St Fraimbault contrairement aux rumeurs qui ont circulé dans le village.

10. Cimetière

Plusieurs personnes se sont plaintes du mauvais entretien du cimetière.

Pour y remédier, Maine Atelier est intervenue 2 jours pour le nettoyer pour un coût de 2257.66 €.

M. CHAUVIN indique qu'il reste plus qu'une cave-urne de disponible. Un devis va être demandé pour en refaire du côté droit.

Un columbarium est également obligatoire dans un cimetière, son investissement est à prévoir.

D'autre part, le jardin du souvenir est constitué de terre ce qui est interdit, des cailloux vont y être disposer. Une stèle est à acquérir.

11. Entretien trottoir rue de Normandie

Mme MAUBERT signale que les piétons ne peuvent plus passer sur le trottoir Rue de Normandie à cause de vivaces d'un talus qui débordent.

M. CHAUVIN l'informe que le nécessaire a été fait ce jour.

§ A NOTER DANS VOS AGENDAS §

27 septembre : inauguration du skate-park / MAM / supérette

25 octobre : repas du CCAS

Pièces jointes :

- rapport RPQS
- circulaire coût moyen départemental de fonctionnement par élève
- bilan PLUI
- convention SENOM
- devis détaillé Bruno HAIRY, Raphaël SAVARY et Vincent OLLIVIER
- devis mobilier supérette
- dossier détaillé effacement des réseaux

Liste des délibérations prises lors de la séance du 04 septembre 2025	
2025/054	Assainissement : validation du RPQS
2025/055	Coût d'un élève hors commune : refacturation aux communes concernées
2025/056	Redevance occupation du domaine public : ORANGE
2025/057	Effacement des réseaux rue de la Forêt : engagement financier
2025/058	Effacement des réseaux rue de Bretagne : engagement financier
2025/059	Approbation de la convention pour la facturation de l'assainissement avec le SENOM
2025/060	Demande d'admission en non valeur
2025/061	Personnel communal : modification du temps de travail de Mme HATTE Françoise
2025/062	PLUI : bilan des six premières années : révision ou maintien ?
2025/063	Supérette : validation du devis modificatif pour la commande de mobilier

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 04 septembre 2025 ./.

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,
Didier GAUTIER

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune après son approbation lors du prochain conseil municipal soit le 03 octobre 2025.